



2027 - 2028

Initiative du timbre sur la conservation des habitats fauniques

APPEL DE PROPOSITIONS

Soumettre en ligne



Image de l'oeuvre lauréate du concours d'art HFC - 2026 par Joseph Koensgen

Habitat faunique Canada (HFC) a le plaisir d'annoncer le lancement de son programme de subventions 2027-2028, destiné aux projets se déroulant entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mars 2028.

Habitat faunique Canada (HFC) investit les fonds provenant des ventes du Programme du timbre et de la lithographie sur la conservation des habitats fauniques du Canada dans des projets de conservation soutenant les priorités du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) dans l'ensemble du Canada.

Le Programme du timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada (ci-après « Programme du timbre ») accorde un financement d'un an aux organisations admissibles pour des projets qui soutiennent la conservation des habitats, la recherche sur la sauvagine et les milieux humides, la mise en relation et la conservation du guillemot à Terre-Neuve.

**La période d'inscription débute le 27 juillet 2026.
La période d'inscription se termine le 18 octobre 2026.**



Catégories de subventions

2023 Timbre sur la conservation : « Brume boréale - Fuligules à collier » par Isabelle Collin

Conservation des habitats

Les projets de conservation des habitats soutiennent les priorités du PNAGS, qui sont présentées dans les Plans conjoints des habitats, par la conservation, la restauration, la protection et l'amélioration des habitats prioritaires. Les projets admissibles peuvent également soutenir les habitats d'autres oiseaux migrateurs considérés comme gibier ou servir à réparer et à reconstruire des infrastructures qui contribuent à augmenter la superficie des milieux humides, améliorent l'intégrité écologique ou répondent à des besoins d'entretien à long terme sans dépendre d'un financement futur d'HFC.

Mise en relation

Les projets de mise en relation soutiennent l'objectif n° 3 du PNAGS en encourageant davantage d'adeptes de la chasse à la sauvagine, de conservationnistes et de membres de la communauté à participer à la conservation de la sauvagine et des milieux humides. Les projets admissibles peuvent inclure des programmes éducatifs et des ateliers sur les milieux humides, des initiatives de sensibilisation ou de recrutement d'adeptes de la chasse à la sauvagine, des ressources éducatives en ligne sur la conservation, ainsi que des activités promouvant l'intendance à l'échelle régionale ou nationale. Les projets doivent comporter des objectifs d'apprentissage clairs et un volet de suivi permettant de démontrer les bienfaits à long terme du programme. Les projets de sensibilisation destinés aux adeptes de la chasse à la sauvagine comprenant un volet de chasse supervisée seront privilégiés.

Recherche

Les projets de recherche contribuent à une meilleure compréhension de la conservation de la sauvagine et de son habitat dans les zones prioritaires du PNAGS. Pour être admissibles à un financement, les projets de recherche doivent être appuyés par une lettre du comité scientifique ou technique d'un Plan conjoint lié au PNAGS. Cette lettre doit être jointe à la demande.

Fonds pour la conservation du guillemot à Terre-Neuve-et-Labrador

Les projets relevant du Fonds pour la conservation du guillemot à Terre-Neuve-et-Labrador soutiennent les activités de conservation et de gestion du guillemot, notamment les évaluations des populations, l'intendance de la chasse et les initiatives de conservation de la faune qui contribuent à la pérennité des populations de guillemots, ainsi que d'autres activités ou événements ciblant la conservation de leur habitat.



Critères d'admissibilité

Mention de source : Delta Farmland and Wildlife Trust

Voici les personnes et les organisations admissibles au Programme du timbre :

- Les personnes qui résident au Canada;
- Les organisations à but non lucratif;
- Les organisations, associations et conseils autochtones de gestion de la faune;
- Les établissements de recherche et d'enseignement et les universités* ;
- Les organisations à but lucratif : petites entreprises, sociétés, entreprises et associations professionnelles;
- Les organisations locales : associations et groupes communautaires, regroupement d'aînés et de jeunes, clubs philanthropiques;
- Les administrations provinciales, territoriales, municipales et locales, ainsi que leurs organismes.

*Les personnes qui présentent une demande par l'intermédiaire d'un établissement d'enseignement, comme un collège ou une université, doivent :

- communiquer avec HFC avant de soumettre la demande si l'établissement en question souhaite prélever un pourcentage sur les fonds demandés à HFC pour couvrir ses frais généraux;
- s'assurer que le service administratif compétent de l'établissement d'enseignement a pris connaissance de l'ébauche de la lettre d'entente avec HFC avant le dépôt de la demande. Si la demande est acceptée, l'établissement devra signer un contrat similaire à l'ébauche de cette lettre, ce qui est une condition préalable pour obtenir la subvention;
- joindre à la demande une lettre du service administratif attestant que l'ébauche de la lettre d'entente a été examinée, en précisant les remarques ou révisions à prendre en compte si la demande est approuvée.

Certaines personnes et organisations ne sont pas admissibles au programme de subventions, notamment les personnes ou organisations domiciliées à l'extérieur du Canada, les fonctionnaires, et les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral.

Les personnes qui soumettent une demande doivent lire, comprendre et respecter les lignes directrices du programme disponibles en ligne.

Admissibilité des projets

Les projets doivent :

- respecter l'ensemble des lois, règlements, licences, permis et autres exigences applicables;
- se dérouler entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mars 2028. Si la demande est approuvée, les fonds d'HFC doivent être dépensés entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mars 2028;
- être limités dans le temps et axés sur des objectifs. Les activités courantes ou principales d'une entreprise ou d'une organisation ne sont pas admissibles au financement du Programme du timbre;
- faire l'objet d'une demande de financement comprise entre 1 000 \$ et 150 000 \$ CA;
- ne pas avoir reçu plus de deux fois auparavant un financement d'HFC, sauf si des modifications importantes ont été apportées au projet;
- démontrer clairement un taux de financement de contrepartie d'au moins 1:1 au cours de l'exercice financier 2027-2028 ou dans l'année suivant la date de lancement du projet. Les personnes qui soumettent une demande doivent indiquer l'année au cours de laquelle les fonds de contrepartie seront obtenus. Les financements provenant d'autres programmes du gouvernement du Canada ne peuvent pas servir de contrepartie.

Certaines activités ne peuvent pas être financées par le Programme du timbre :

- Les contributions à un fonds de dotation;
- Les dépenses directement liées à l'acquisition d'une terre ou d'un droit sur une terre, notamment un bail, ou une servitude ou une entente de conservation;
- *NOUVEAU* Les activités continues, récurrentes ou courantes qui sont au cœur des opérations habituelles, de la mission, des programmes, des services ou de l'administration d'une organisation;
- *NOUVEAU* Le même projet présenté par la même organisation plus de trois fois.

Projets de mise en relation

NOUVEAU Pour l'année de programme 2027-2028, HFC ne financera pas de programmes de sensibilisation généraux sur la chasse qui ne comportent pas de volet clair consacré à la chasse à la sauvagine.

Projets relatifs aux espèces exotiques envahissantes

Pour être admissibles à un financement, les projets comportant des volets relatifs aux espèces exotiques envahissantes (EEE) doivent se concentrer sur l'éducation et la sensibilisation, la recherche et l'éradication à long terme des EEE dans les milieux humides et les habitats de la sauvagine. De l'information complémentaire sur l'admissibilité des projets liés aux EEE est disponible au whc.org/fr/.

Soutien à tous les groupes

La diversité, tant celle des écosystèmes que celle des organisations canadiennes, est une valeur centrale pour Habitat faunique Canada (HFC). Consciente de la nécessité de renforcer l'inclusion et la diversité dans tous les aspects de la conservation et de la gestion de la faune, l'équipe d'HFC s'engage à soutenir, dans le cadre de son programme de subventions 2027-2028, les projets des groupes dont les buts et objectifs reposent sur ces deux principes. HFC encourage les organisations, les gouvernements et les communautés des Premières Nations, autochtones et métisses à soumettre une demande.

Si vous avez des besoins particuliers en matière d'accessibilité ou avez besoin de mesures d'adaptation pour soumettre votre demande, veuillez communiquer avec Jennifer Collard à jcollard@whc.org, ou au 613 722-2090, poste 0267.



Mention de source : BC Wildlife Federation

Soumission de la demande

Les formulaires de demande doivent être remplis et soumis **en ligne**.

Les candidat(e)s seront d'abord invités à créer un nom d'utilisateur et un mot de passe. Il est ensuite possible d'ajouter des personnes collaboratrices qui aident à la soumission de la demande. Le travail en cours peut être enregistré à tout moment.

La période de dépôt des demandes débutera le 27 juillet 2026.

Remarque : Les formulaires de demande envoyés à HFC par courriel ou par la poste ne seront pas pris en compte.

Avant de commencer

- Lisez le présent appel de propositions.
- Lisez les lignes directrices du programme.
- Lisez la lettre d'entente avec HFC (entente de financement).
- Renseignez-vous sur le Plan conjoint des habitats ou le Plan axé sur les espèces qui vous concerne.

Date limite de dépôt des demandes : **18 octobre 2026**



Des questions?

Si vous avez besoin de plus amples renseignements ou d'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec Jennifer Collard, gestionnaire de projet, par courriel (grants@whc.org) ou par téléphone (613-722-2090, poste 0267).



Processus de sélection

Mention de source : Stewardship Association of Municipalities

Les demandes de subvention reçues par le HFC font l'objet d'un examen annuel au cas par cas.

1. Les demandes de subvention soumises avant la date limite du 18 octobre 2026 seront examinées par le personnel d'HFC afin de vérifier leur admissibilité conformément aux critères énoncés ci-dessus.
2. Un comité d'évaluation composé de spécialistes techniques et professionnels examinera et notera chaque demande admissible selon des critères préétablis. Les critères d'évaluation des demandes sont disponibles au whc.org/fr/.
3. Les notes attribuées aux projets soumis seront présentées au conseil d'administration d'HFC à la fin janvier 2027. Le conseil d'administration tiendra notamment compte des facteurs suivants :
 - a. La répartition géographique équitable des fonds d'HFC à travers le Canada.
 - b. La participation de plusieurs partenaires financiers.
 - c. La garantie que les fonds d'HFC seront utilisés pour des activités liées au projet dans la période financière précisée.
 - d. La contribution de la communauté de chasse à la sauvagine à la conservation de la faune et des habitats.
 - e. La promotion de l'importance de la conservation des habitats fauniques au Canada.
 - f. La création de retombées durables en matière de conservation.
 - g. Le fait que le projet ne fait pas partie des activités principales d'une organisation.
 - h. Le fait que le projet n'a pas reçu de financement d'HFC pendant trois années consécutives.
4. Les candidat(e)s seront informés de la décision du conseil d'administration concernant le financement avant le début de l'exercice financier 2027-2028, soit avant avril 2027. Les avis d'octroi des subventions devraient être envoyés en février 2027.
5. Les personnes dont la demande a été retenue recevront une entente de financement 2027-2028 (la lettre d'entente) à signer. Pour que le financement d'HFC soit accordé, les projets doivent respecter les conditions et exigences énoncées dans la lettre d'entente.

Les demandes de subvention reçues par HFC sont examinées chaque année au cas par cas. Il est important de noter que l'octroi d'un financement une année donnée ne le garantit pas les années suivantes, et qu'un projet ne peut bénéficier du financement de ce programme plus de trois fois.

Chaque année, nous recevons des demandes de subvention dont le montant total dépasse de plus du double les fonds disponibles dans le cadre du Programme du timbre.

Les fonds disponibles seront alloués selon les critères suivants :

- jusqu'à 65 % des fonds seront affectés à des projets de conservation des habitats;
- jusqu'à 25 % des fonds seront affectés à des projets de mise en relation;
- jusqu'à 10 % des fonds seront affectés à des projets de recherche;
- jusqu'à 30 000 \$ restent disponibles pour les projets relevant du Fonds pour la conservation du guillemot à Terre-Neuve.

À propos de l'Initiative du timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada



« Couple de mallard - Début d'hiver » La peinture inaugurale en 1985 par Robert Bateman

Le timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada a été lancé en 1985 afin de recueillir des fonds pour la conservation au Canada. Les recettes générées par ce timbre financent d'importants efforts de conservation grâce au programme de subventions d'HFC.

Tout commence par un concours artistique : des artistes soumettent leurs œuvres à Habitat faunique Canada (HFC) dans l'espoir qu'elles soient choisies pour figurer sur le timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada.

L'œuvre gagnante est reproduite sur le timbre, qui est apposé sur le permis canadien de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Elle est également reproduite sous forme de tirages en édition limitée destinés aux collectionneurs et collectionneuses, aux passionné(e)s d'art et aux conservationnistes. Les recettes issues de la vente des timbres et des œuvres d'art sont ensuite versées à des projets de conservation à travers le Canada.

Depuis la création du timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada en 1985, HFC a investi plus de 64 millions de dollars dans plus de 1 600 projets de conservation au Canada. Grâce aux exigences de financement de contrepartie à raison de 1 pour 1 du programme, nos bénéficiaires ont mobilisé plus de 182 millions de dollars de financement supplémentaire auprès de partenaires pour la conservation.



Habitat faunique Canada (HFC) est un organisme de bienfaisance national de conservation qui cherche à **rapprocher** la population canadienne de la nature et à **protéger** les habitats fauniques importants, **en collaboration** avec des partenaires communautaires d'un océan à l'autre. En misant sur le financement, la coopération et l'action communautaire, nous investissons dans des projets locaux qui contribuent à restaurer les habitats, à favoriser l'intendance et à générer des retombées positives pérennes pour la population et la faune et les milieux naturels où elles cohabitent.

En savoir plus sur : whc.org/fr